

Questions et réponses

Vue d'ensemble

1. Quels sont les programmes touchés?

Le 1^{er} avril 1992, le Ministère transférera la responsabilité des programmes suivants :

- Immigration à Emploi et Immigration Canada
- Relations internationales en matière de culture et d'éducation au Conseil des Arts du Canada
- Relations internationales pour les sports à Condition physique et Sport amateur
- Expositions internationales à Communications Canada

2. D'autres programmes d'AECEC seront-ils touchés?

Le Ministère conservera la responsabilité des relations politiques et économiques, de la politique commerciale, de la promotion du commerce, des communications, des affaires publiques, des affaires consulaires et du Bureau des passeports. Les changements que nous nous apprêtons à opérer devraient nous permettre de nous concentrer sur ces responsabilités de base et de nous en acquitter plus efficacement encore.

3. Quel est le motif de cette décision?

L'objectif premier est de renforcer et de clarifier l'imputabilité en resserrant le lien entre la responsabilité de la formulation des politiques et l'exécution des programmes. Ce lien a déjà été établi dans le cas du programme d'aide au développement. On applique maintenant la logique de ce modèle à d'autres programmes. Cette mesure devrait accroître l'efficacité des opérations et améliorer les services offerts aux Canadiens.

Par ailleurs, la rationalisation d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada mettra le Ministère en position de relever plus efficacement l'important défi canadien de la politique étrangère et du commerce.

4. Cette décision ne va-t-elle pas à l'encontre de la consolidation de 1982?

Non. La consolidation visait essentiellement une plus grande intégration du commerce aux activités de politique étrangère et une coordination plus efficace des activités officielles à l'étranger. Depuis, la question du contrôle et de la coordination a été réglée et il a été accepté qu'AECEC soit entièrement responsable des relations du Canada avec les autres pays. Maintenant, les pouvoirs et la responsabilité à l'étranger reviennent clairement au chef de mission. Ni la responsabilité de coordination générale d'AECEC ni